



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE**

Séance du 23 mai 2024

**D022/2024**

**Abroge et remplace la délibération D028/2023**

**Etaient présents** : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Elisabeth COUDROY - Philippe DUCOURNEAU - Maylis AUMAILLEY - Catherine ROSSIGNOL - Séverine SOUPOT - Thierry LABORDE - Thierry LOUPIEN - Rémy NAPIAS - Olivier SCHAFFHAUSER

**Absents excusés** : Nicolas JACOB - Michèle GUARIDO

**Secrétaire de séance** : Maylis AUMAILLEY

**Date de la convocation** : 15 mai 2024

**Objet : Dissolution du CCAS et clôture du budget**

Mme la Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS n'a pu être dissout en 2023

Considérant que le budget 2023 n'a pu être clôturé

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 30/06/2024 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par Mme la Maire à cette même date du 30/06/2024.

- Le conseil municipal exercera directement les compétences du CCAS.
- Le conseil municipal décide de clôturer le budget du CCAS au 30/06/2024. L'excédent du budget 2024 d'un montant de 543,30€ du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Mme la secrétaire  
Maylis AUMAILLEY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Poyanne,

Mme la Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX

